

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le douze septembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de BOUZY-LA-FORET se sont réunis, à la mairie, sur convocation du 8 septembre 2023, affichée le 8 septembre 2023, de Madame BONDUEL Florence, Maire, en séance ordinaire.

**ORDRE DU JOUR :**

Pilotage intelligent du chauffage électrique : déploiement de la solution VOLTALIS  
Renouvellement du Bail commercial 16 rue de la mairie  
Schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées et mise à jour du zonage  
Projet d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire  
Rapport sur le prix de l'eau et la qualité du service de l'assainissement collectif année 2022  
Finances école primaire  
Renouvellement partiel du matériel informatique de la collectivité  
Zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables  
Questions diverses

Présents : Mmes et MM. Florence BONDUEL, Jean-Claude TONDU, Christian TOUSSAINT, François DAUBIN, Yann GOLLION, Ilona BERNY-VILFROY, Catherine FOUCAULT, Sylvie VUILLET, Christian AMEUR.

Absente donnant pouvoir: Jonathan RÉMÉNÉ à Christian TOUSSAINT, Aurélie DAUBIN à François DAUBIN, Dominique BAUDOIN à Florence BONDUEL.

Absentes excusées: Gilberte BADAIRE, Aurélia BLOT, Sophie THIRET épouse ALLION.

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).*

*Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.*

Secrétaire de séance : Ilona BERNY-VILFROY.

**Adoption du PV de la séance du 04.07.2023. Le procès-verbal est adopté à la majorité des membres qui y étaient présents.**

Il est proposé et ajouté à l'ordre du jour avec accord unanime des membres présents : précision de la Délibération 2023070401 relative à une proposition d'achat de parcelles cadastrales.

**Pilotage intelligent du chauffage électrique- Déploiement de la solution VOLTALIS**

Le Plan climat Air Energie Territorial de la communauté de communes fixe un objectif stratégique de baisse de 40 % des consommations d'énergie de notre territoire à l'horizon 2030 par rapport à 2016.

C'est dans ce contexte que la communauté de communes des Loges a signé pour 3 ans une convention de partenariat avec la société française VOLTALIS, leader européen de la régulation de l'équilibre électrique.

La société VOLTALIS propose aux particuliers chauffés au tout électrique un dispositif d'économies d'énergie gratuit et sans durée d'engagement permettant de piloter efficacement, via un boîtier et une application, les consommations de leurs radiateurs électriques.

Cette solution permet :

- 1/d'ajuster en temps réel la consommation nationale à la production disponible et ainsi constituer une alternative au démarrage des centrales thermiques d'appoint fonctionnant au gaz, au fioul ou au charbon
- 2/ aux consommateurs de réaliser des économies d'énergie

La société VOLTALIS est rémunérée par les opérateurs du système électrique.

Campagne de communication via la commune du 11 au 15 septembre 2023/ boitage VOLTALIS du 18 au 30 septembre 2023 / installation du dispositif chez les particuliers intéressés par VOLTALIS du 25 septembre au 13 octobre 2023.

### **Délibération 2023091201 : Renouvellement du Bail commercial 16 rue de la mairie**

Par acte notarié du 27 septembre 2023, le bail commercial de 9 ans, signé le 31.10.2014 avec la sté MJM puis cédé le 05.11.2018 à la société VJL, a été cédé à la société ECD représentée par Mme Da Fonseca Emilie.

Etant entendu le souhait de Mme Da Fonseca Emilie de renouveler ce bail,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

**Donne pouvoir à Mme le Maire pour effectuer les démarches relatives au renouvellement à la société ECD représentée par Mme Da Fonseca Emilie du bail du local commercial situé 16 rue de la Maire et à la concession de licence IV attachée à ce local pour une durée de 9 ans à compter du 31.10.2023.**

**Fixe le loyer initial à 212.75 € x indice des loyers commerciaux du 2<sup>ème</sup> trimestre 2023 (à paraître)  
indice des loyers commerciaux du 2<sup>ème</sup> trimestre 2020**

**(loyer révisable dans les conditions prescrites aux articles L 145-37 à 39 du Code du commerce).**

### **Schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées**

La collectivité a mandaté en 2021 le cabinet d'études BIOS pour :

- A / Effectuer un diagnostic et schéma directeur du réseau d'assainissement collectif des eaux usées
- B / Mettre à jour le zonage d'assainissement

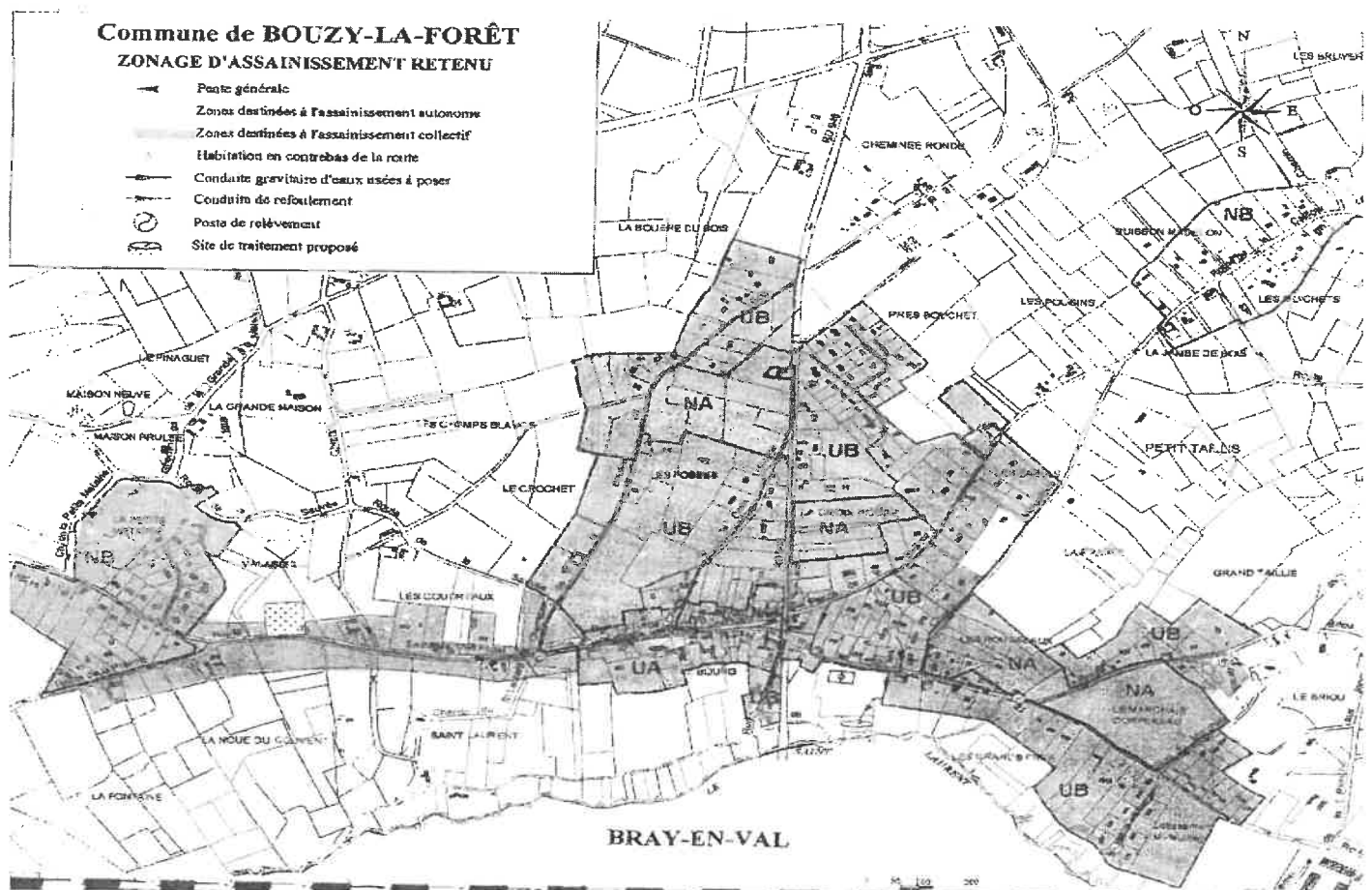
Il s'avère par ailleurs que la Direction départementale des territoires a jugé non conforme au titre de l'année 2022 notre système collectif de traitement des eaux usées (prescription de rejet du paramètre Pt non respectée pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive).

**Le bureau d'études BIOS nous expose une liste de travaux à envisager sur le réseau et étudie les possibilités permettant d'améliorer le traitement du phosphore sur la station d'épuration.**

**Le schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées finalisé sera présenté à une prochaine séance où l'assemblée sera amenée à se positionner sur les travaux à réaliser.**

## Délibération 2023091202 : Mise à jour du zonage d'assainissement

Vu le plan de zonage d'assainissement de la commune approuvé par délibération 2007-11,



Vu la délibération 2021-37 du 13 septembre 2021 sollicitant le cabinet d'étude Bios pour mettre à jour le zonage d'assainissement de la commune.

Etant exposé l'étude de faisabilité menée par le cabinet d'études Bios relatant par rues les projets d'extension du réseau d'assainissement collectif des eaux usées avec précision des ratios « ml de réseau/ nombre de branchement » ainsi que leurs coûts estimatifs,

Sur avis de la commission municipale « travaux-voirie-urbanisme-assainissement » réunie le 05.09.2023,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

**Décide de retenir, pour la mise à jour du zonage d'assainissement, les projets d'extensions du réseau collectif à réaliser sous 10 à 15 ans soit :**

- futur lotissement rue de la Mairie (terrain derrière l'Eglise)
- chemin de la Croix rouge
- route du Briou jusqu'à l'intersection avec le chemin du Marchais Corpereau
- route de Mi-Feuillage jusqu'à l'intersection avec la rue Saint Sevin.

**L'enquête publique nécessaire à cette mise à jour va être lancée.**

**Dit que l'ensemble des habitations du territoire non raccordées à l'assainissement collectif, qu'elles soient situées ou non dans le zonage d'assainissement collectif, seront désormais soumises au contrôle du SPANC de la Communauté de communes des Loges.**

## Projet d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire

Dans le cadre du projet d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire,

A la demande de Véronique MULLER, architecte retenue par la collectivité, et son cotraitant, **il a été décidé de confier la maîtrise relative à l'installation photovoltaïque, la pompe à chaleur et aux installations techniques en chaufferie y afférent ainsi qu'au forage nécessaire à la géothermie au bureau d'études DELAGE ET COLIOU (Cotraitance avec Mme GALIA, Hydrogéologue pour la partie forage).**

Le Dossier de consultation des entreprises est en rédaction.

La consultation devrait être lancée courant octobre 2023 pour une notification de marché avant le 31.12.2023.

La consultation aura lieu pour les 2 phases :

- 1- Tranche ferme : Restaurant scolaire + géothermie + travaux d'isolation de 2 classes anciennes + photovoltaïque
- 2- Tranche optionnelle : Création de 2 classes + dortoir en lieu et place du restaurant actuel

## Délibération 2023091203: Rapport sur le prix de l'eau et la qualité du service de l'assainissement collectif année 2022

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération qui permet d'informer les usagers du service,

Après s'être fait présenter le RPQS de l'assainissement collectif au titre de l'année 2022,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

**Adopte ce rapport qui sera joint à la présente délibération et consultable en Mairie ainsi que sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr).**

## Finances école primaire

La commune attribue un budget pédagogique annuel de 47 € par élève pour l'acquisition de fournitures scolaires.

Dotations réévaluées de 1 € par élève en 2023

Ilona BERNY-VILFROY présente la décomposition de cette dotation.

Selon les années scolaires, le pourcentage affecté à chaque groupe de dépenses varie de quelques points

- les fournitures de classes : cahiers, classeurs, agendas, feutres, peinture, gommettes... / 61-67 %

- le papier / 12 %

- les fournitures administratives et pédagogiques (manuels, fichiers élèves, guide des maîtres) / 21-27%

Un comparatif de factures entre 2020 et 2023 met en avant une augmentation des tarifs fournisseurs de 34 %.

L'école se voit contrainte de solliciter les familles et la coopérative scolaire pour l'acquisition d'une partie des fournitures.

Le bilan de la coopérative scolaire sollicité en juin ne nous est pas parvenu.

### **Renouvellement partiel du matériel informatique de la collectivité**

Il convient de renouveler le serveur informatique de la mairie acquis en 2017 et devenu obsolète + NAS de sauvegarde + 2 ordinateurs (accueil + adjoint).

2 propositions commerciales :

	PROMOSOFT INFORMATIQUE (Siret : 400964334 / Orléans)	INTEGRITY INFORMATIQUE (Siret : 809683808 / Olivet)
Serveur	6634 € HT	6450 € HT
NAS	1493.29 € HT	1458 € HT
Parefeu NAS	1259 € HT	
Installation serveur et NAS	4833 € HT	2800 € HT
2 PC	1796 € HT	2276 € HT
Installation 2 PC	940 € HT	500 € HT
TOTAL	16 955.29 € HT	13 484 € HT
Contrat de Maintenance	100 € HT / h	90 € HT / h

+ devis de transfert de données du logiciel informatique : 590 € HT via notre prestataire de logiciel BERGER LEVRAULT.

**L'assemblée retient la société INTEGRITY INFORMATIQUE pour le renouvellement du serveur informatique de la Mairie.**

### **Délibération 2023091204 : Zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (EnR)**

L'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables introduit la création, dans chaque commune française, de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, et en définit le cadre.  
(Les dispositions associées à ce nouveau dispositif sont codifiées à l'article L.141-5-3 du Code de l'énergie.)

L'affichage d'un zonage (non obligatoire) permet à la commune :

- 1/ de prendre part à l'organisation du développement des énergies renouvelables sur son territoire
- 2/ de soutenir l'implantation des installations d'énergie renouvelable en facilitant les démarches des développeurs d'énergie

Il convient de noter que la définition de ce zonage ne fait pas obstacle à la réalisation de projets EnR en dehors de ces zones.

Intégration des zones d'accélération dans les documents d'urbanisme via des modifications simplifiées  
Identification des zones d'accélération renouvelée par période de cinq ans, dans le prolongement des orientations données par la programmation pluriannuelle de l'énergie.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

**Soutient l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables,**

**Fait le choix de ne pas identifier dans son plan local d'urbanisme de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables tant que d'autres éléments ne justifient pas une modification du PLU, procédure lourde pour la collectivité.**

**Délibération 2023091205 : Précision de la Délibération 2023070401 relative à une proposition d'achat de parcelles cadastrales.**

Par délibération 2023070401 du 04.07.2023, le conseil municipal a décidé de faire une proposition d'achat aux propriétaires des parcelles cadastrales AK 272 (470 m<sup>2</sup>) et AK 275 (169 m<sup>2</sup>) jouxtant la cour arrière de l'école pour un montant de 19 170 € (30€/m<sup>2</sup>) avec partage des frais de géomètre ou à défaut des frais de notaire.

Les propriétaires acceptent cette offre sous réserve que les frais d'acquisition soient supportés uniquement par la commune, aucun frais de géomètre n'étant requis dans la mesure où le terrain est déjà borné.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

**S'accorde sur l'achat des parcelles cadastrales AK 272 et AK 275 moyennant le prix de 19 170 € net vendeur (frais de notaire à charge de la commune).**

**Questions diverses**

L'école comptabilise 116 élèves au 4 septembre 2023.

2 nouveaux agents communaux ont rejoint l'équipe d'animation ; Cyril DORVAN en qualité de directeur des accueils de loisirs et Sylvie MISSAOUI pour la surveillance durant la restauration scolaire et l'entretien ménager de locaux.

La rentrée scolaire s'est bien déroulée et une nouvelle organisation des services périscolaires se dessine positivement.

Manifestations :

Retour 13 juillet

Bulles de Cirque samedi 16 septembre 2023

Point de contrôle *Rallye Classic du Gâtinais* le samedi 21 Octobre 2023 sur la commune.

Marche rose – partenariat avec Saint Martin d'Abbat- à Bouzy la Forêt le dimanche 22 octobre 2023.

Prochaine séance le mardi 12 octobre 2023.

*La séance est close à 00h00.*

**Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,  
Jean-Claude TONDU.**



**Le Secrétaire de séance,  
Ilona BERNY-VILFROY,  
Conseillère municipale.**

A handwritten signature in dark ink, which appears to be "Ilona Berny-Vilfroy", written over a faint, illegible stamp or background.

**Procès-verbal :**

1/ Adopté le : 12.10.2023 .

2/ Affiché à la porte de la Mairie le : 13.10.2023

3/ Mis en ligne sur le site internet de la commune [www.bouzylaforet.fr](http://www.bouzylaforet.fr) le : 13.10.2023 .

